



**Communiqué de presse CFDT 44 :
Protéger la santé des travailleurs,
une responsabilité de l'employeur**

Dans le contexte sanitaire et économique difficile que nous traversons, la CFDT souhaite rappeler que la responsabilité des employeurs est d'assurer la sécurité de leurs salariés.

Nous avons depuis plus d'une semaine de nombreux appels d'équipes CFDT et de salariés inquiets pour leur santé et celle de leurs collègues. Nous faisons le constat que, dans les entreprises où l'employeur ouvre des espaces de dialogue via les CSE notamment, des solutions constructives sont trouvées. Malheureusement, trop souvent les décisions sont prises sans échanges, sans communication et plus grave, certaines décisions indispensables ne sont parfois même pas prises...

La CFDT de Loire-Atlantique a pris ses responsabilités dès le lundi 16 mars en décidant de fermer tous ces locaux, à Nantes comme sur le reste du territoire.

Chacun peut continuer à utiliser l'adresse loire-atlantique@paysdelaloire.cfdt.fr, nos équipes continuent à se mobiliser pour accompagner les salariés dans ce contexte particulier.

Face au virus et aux mesures annoncées par le gouvernement et le Président, la CFDT rappelle que les directions d'entreprise et d'établissements ont l'obligation d'appliquer les consignes sanitaires et de protéger les travailleurs en mettant en place les barrières de sécurité.

Les salariés doivent pouvoir utiliser du matériel de protection (gants et masques). Ils doivent pouvoir se laver les mains régulièrement et les distances de sécurité d'un mètre doivent être respectées y compris dans les tiers lieux (salle de pause, vestiaire...).

La CFDT rappelle aux employeurs que des dispositifs nationaux existent pour protéger les travailleurs qu'ils soient porteurs du virus, ou qu'ils aient été en contact avec des personnes malades (arrêt maladie, droit de retrait, confinement, ...).

Face à la baisse d'activité, le dialogue social ne doit pas être vu comme un frein. Il est, au contraire, un enjeu d'efficacité et de prise de responsabilité collective. Le projet de loi d'urgence sanitaire voté ce dimanche, dans cet esprit, exige des accords de branches ou d'entreprises pour imposer jusqu'à 6 jours de congés payés durant la période d'urgence sanitaire.

Dès la semaine dernière, la CFDT des Pays de Loire a construit un questionnaire et mis en place une adresse mail spécifique, diffusés auprès de ces militants pour faire remonter les conditions de travail et de relation aux employeurs. Elle assure une veille, soutien, accompagne les adhérents et leurs collègues ; elle alertera pour que la santé, la sécurité et les droits des salariés soient assurés.

La CFDT est consciente que les enjeux économiques nécessitent le maintien de certains sites de production. Elle est également consciente que l'impact économique à moyen et long terme risque d'être catastrophique. Pour autant, l'heure est à la protection sanitaire, particulièrement des plus vulnérables, pour éviter que le virus ne se propage trop vite et ainsi faciliter le travail des soignants.

La CFDT en appelle donc à la mobilisation de tous et surtout à la responsabilité des entreprises et administrations.

Pour joindre la CFDT, les salariés peuvent écrire aux adresses suivantes :

uri@paysdelaloire.cfdt.fr ou loire-atlantique@paysdelaloire.cfdt.fr